

AVIGNON

Ville d'exception

ARRETE

Portant délégation de fonctions à M. Claude TUMMINO,

Adjoint au Maire de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Claude TUMMINO en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2023 portant constitution de la commission de règlement de Voirie durable et résilient,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-14,

ARRETE

Article 1 : En cas d'empêchement de Madame le Maire, M. Claude TUMMINO assurera la présidence :

- de la Commission ad'hoc de règlement de voirie durable et résilient.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :



Fait à Avignon, le 28 AVR. 2025

Le Maire,
Cécile HELLE

Parvenu en Préfecture le : 28/04/2025

Publié le : 28/04/2025

Notifié le : 28/04/2025

Signature :